

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR

AVIS PUBLIC

concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité Saint-Elzéar

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité Saint-Elzéar, qui sera en vigueur durant les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2019 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières, soit du lundi au vendredi, de 9h à midi et de 13h à 16h.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^e mai 2020 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être expédiée par courrier recommandé :

MRC Bonaventure
51, rue Notre-Dame, C.P. 310
New Carlisle (Québec)
G0C 1Z0
- être rédigée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la MRC Bonaventure et applicable à l'unité d'évaluation visée par le demande.

Donné à Saint-Elzéar, le 24 septembre 2019


Marjolaine St-Pierre
Municipalité Saint-Elzéar